

LE CONGÉ DE GRAVE MALADIE



LES DROITS À CGM

- Durée maximale : 3 ans quelle que soit l'affection concernée
- Le CGM requalifie le CMO
- Reconstitution des droits après reprise effective d'au moins 1 an



LES CONDITIONS D'OCTROI (même conditions que le CLM)

- Agents en position d'activité
- Maladie remplissant 3 conditions cumulatives :
 - elle met l'agent dans l'impossibilité d'exercer ses fonctions
 - elle rend nécessaire un traitement et des soins prolongés
 - elle présente un caractère invalidant et de gravité confirmée

LES AGENTS CONCERNES



- Agents titulaires - de 28 h
- Agents stagiaires - de 28 h
- Agents contractuels de DP (**si ancienneté**)
- **contrat > 3 ans**



LA PROCEDURE D'OCTROI

- Sur demande écrite du fonctionnaire et certificat du médecin traitant
- Avis du CMFR obligatoire pour l'octroi et pour la prolongation entraînant le passage à 1/2 traitement
- Autres prolongations gérées par la Collectivité
- Durée du renouvellement : minimum 3 mois - maximum 6 mois



LA REMUNERATION

- 1 an à plein traitement (PT)
- 2 ans à 1/2 traitement (DT)
- **Indemnités journalières CPAM**

A NOTER



- Dans certains cas, un agent peut être placé en CGM d'OFFICE ou peut demander un CGM fractionné au titre de soins périodiques (voir fiches dédiées CLM d'office et CLM fractionné)
- En cas de refus, la décision doit être motivée en droit et en fait (CAA Bordeaux du 27/02/2017 N°15BX00810)



- Sur simple certificat de reprise en cours de CGM
- Sur avis du CMFR à l'issue du CGM (épuisement des droits)
- Avec visite médicale de reprise